

[Aménagement des examens : baccalauréat technologique série STL, évaluation des compétences expérimentales](#) [1]

[Baccalauréat technologique : Évaluation des compétences expérimentales, baccalauréat série STL - session de juin 2015](#) [2]

Note de service n° 2015-049 du 17 mars 2015

Bulletin officiel de l'éducation nationale - N° 13 du 26 mars 2015

En application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation, le recteur d'académie peut accorder aux candidats présentant un handicap, sur proposition du médecin désigné par la MDPH, un aménagement de l'épreuve. Les adaptations accordées peuvent porter notamment sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation du support lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le support de l'épreuve permette que des compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puissent passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences expérimentales évaluées.

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/am%C3%A9nagement-des-examens-baccalaur%C3%A9at-technologique-s%C3%A9rie-stl-%C3%A9valuation-des-comp%C3%A9tences>

[2] http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86944